



PLAN LOCAL D'URBANISME

IV.1

Documents graphiques du règlement


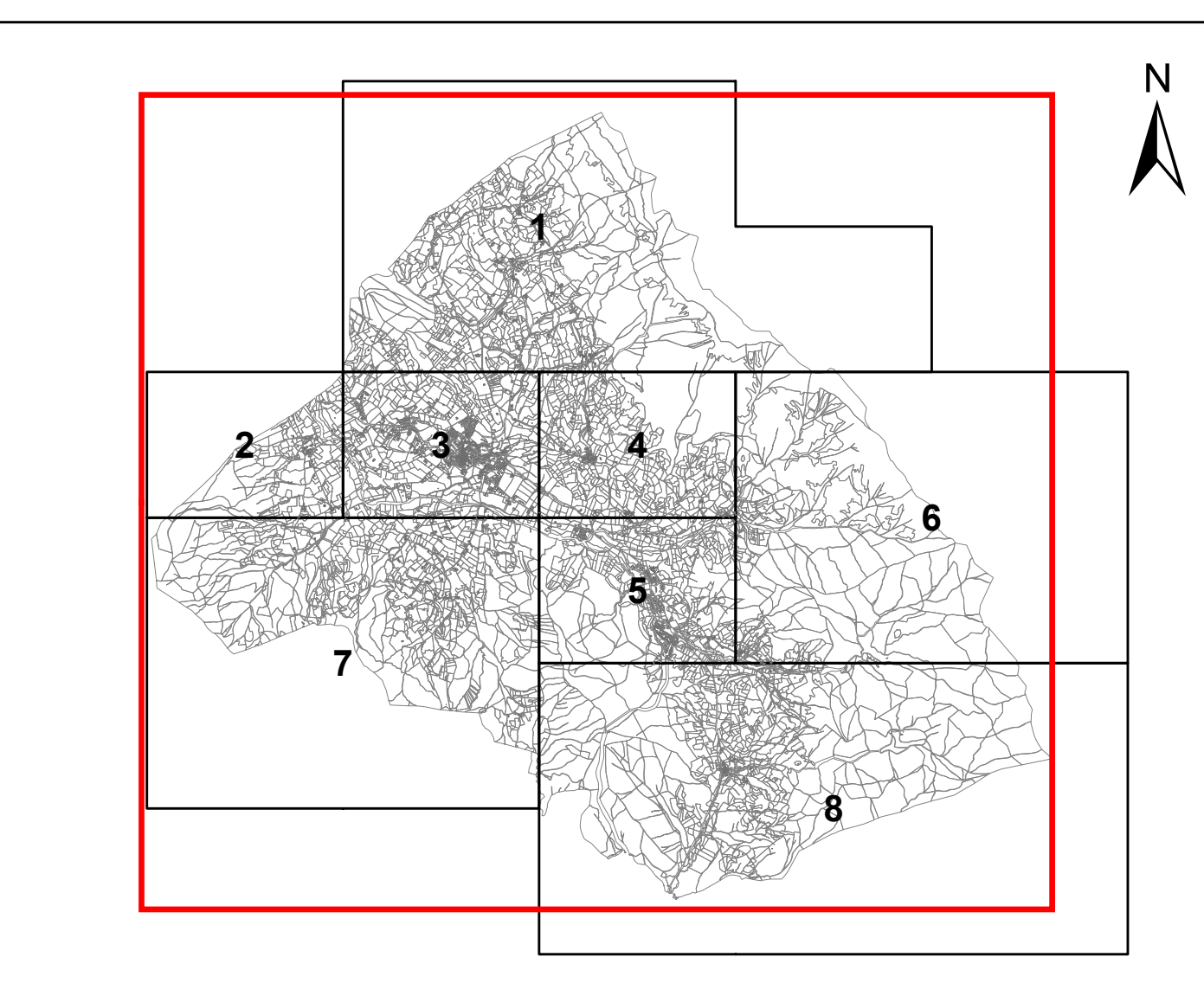
Modification N°1

Planche générale N°0



Elaboration du PLU:	Approbation le 18 Décembre 2014
Modification N°1 du PLU:	Approbation le 9 Août 2019

SERVICE URBANISME ET FONCIER CARTOGRAPHIE ETABLIE PAR LE CABINET
de la commune de Seyne les Alpes Adresse : 1, rue Montebello, 13084 MARSHEILLE tél : 0491 48 17 07
contact@ausd.fr



Légende

- Limite des zones du PLU
- Zonage du PLU**
- Urbanisé
- A Urbaniser alternatif
- A Urbaniser bloqué
- Agricole
- STECAL: Zone agricole ou naturelle constructible
- Naturel
- Plan de prévention des risques naturels**
- Aléa Fort
- Aléa modéré
- Prescriptions surfaciques**
- Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur (L. 151-19 et L. 151-23)
- Périmètre de 50m autour des bâtiments d'élevage
- Emplacement réservé (L. 151-38 et L. 151-42)
- Espace boisé classé (L113-1 et L113-2)
- Prescriptions ponctuelles**
- Bâtiment culturel
- Arbre remarquable à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-23
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du CU
- Sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre de l'article L. 151-19 du CU

